



Traité Erouvin

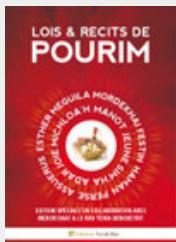
Michna 10 - Chapitre 4

מי שיצא לילך לעיר שמערבים בה וחתירו חברו, הוא מתקטר לילך, וכל בני העיר אסורים. דברי רבי יהודה. רבי מאיר אומר: כל שהוא יכול לערב ולא ערבות, קרי זה מתר וגהל.

Celui qu'on a dépêché vers une autre ville pour déposer un 'Erouv, afin de permettre à ses concitoyens d'aller jusqu'à celle-ci, mais qui en fut dissuadé [en chemin, avant qu'il ait eu le temps de le déposer] ; il aura le droit d'y aller tandis que cela sera interdit à ses concitoyens ; telles sont les paroles de Rabbi Yehoudah.

Rabbi Méir dit : « Quiconque est parti pour déposer un 'Erouv à un endroit défini puis qui finalement ne l'a pas fait, est dans une situation appelée 'Hamar-Gamal' (voir explication Chapitre 3 Michna 4).

Lois & Récits de POURIM



Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Purim. L'histoire détaillée de la Mégoula d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions